

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

Dispositif interministériel de réservations de places en crèches
au bénéfice des agents de l'Etat¹

DEMANDE DE PRÉ-INSCRIPTION

Demander : (informations personnelles) :	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Tél. :	E-mail :

I. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU DEMANDEUR ET SA FAMILLE :

Demander (fonctionnaire ou agent non titulaire Etat) :

Ministère d'appartenance :

Service d'affectation :

Lieu de travail (ville) :

Préciser la quotité de temps de travail :%

Si CDD, date de fin prévue : / /

Conjoint :

Nom et prénom :

Employeur :

Si fonction publique de l'Etat, ministère :

Lieu de travail (ville) :

Préciser la quotité de temps de travail :%

Si famille monoparentale, cocher cette case :

L'un des parents ou enfants est porteur d'un handicap : Oui Non

Enfant concerné par la demande d'accueil en crèche :

Nom et prénom :

Date de naissance (prévue) :

Nombre d'enfants à charge :

Âges :

II. NATURE DE LA DEMANDE :

CRECHE DEMANDEE :	
--------------------------	--

DATE D'ENTREE EN CRECHE SOUHAITEE :/...../20....
DATE DE SORTIE PREVUE (ou prévisible) :/...../20....

BESOIN DE GARDE HEBDOMADAIRE : (mettre une croix dans les plages horaires souhaitées)		
<i>Par demi-journées :</i>	Matin	Après-midi
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		

Si vous n'avez pas de besoin de la crèche pendant l'ensemble des vacances scolaires, merci de cocher cette case :

Si vous travaillez en horaires atypiques (*travail habituel les week-ends ou en-dehors de 8h-19h*), cocher cette case :

¹ Les bénéficiaires de ce dispositif sont les agents titulaires et non titulaires de l'Etat, rémunérés directement par le budget de l'Etat ainsi que les agents des Universités (en revanche, les agents de l'Etat rémunérés sur les budgets des établissements publics ou d'opérateurs de l'Etat, ne sont pas inclus dans le périmètre budgétaire du dispositif).

En cas de besoin de garde d'enfant d'un rythme particulier (horaires variables, horaires atypiques par ex.) : décrivez au mieux ce besoin :

III. MOTIVATION DE VOTRE DEMANDE ET CRITÈRES D'URGENCE (FACULTATIF) :

Préciser ici, le cas échéant, les circonstances particulières ou la situation d'urgence dans laquelle vous vous trouvez : **joindre dans la mesure du possible des justificatifs de votre situation afin qu'elle puisse être considérée comme prioritaire.**

- Changement de résidence administrative (première affectation, mutation) prévue dans les 6 mois à venir
- Évènement particulier, d'ordre familial (ex. décès, séparation, hospitalisation d'un parent)
- Perte non prévisible du mode de garde habituel de l'enfant (perte temporaire ou permanente)
- Retour à l'emploi ou début de formation d'un parent qui assurait jusque-là la garde habituelle de l'enfant
- Autre à préciser :

IV. LISTE DES PIÈCES À FOURNIR :

- Demande de pré-inscription complétée et signée ;
- Attestation récente de la CAF mentionnant votre Quotient familial (*document disponible sur www.caf.fr - Mon compte - Mes attestations : de paiement et de QF*) ;
- Copie du dernier bulletin de salaire du demandeur ;
- Pièces complémentaires, le cas échéant, justifiant l'urgence ou la difficulté de votre situation relative à la garde de votre enfant.

V. ATTESTATION SUR L'HONNEUR : J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations fournies.

Date :

Signature :

DOSSIER À ENVOYER AU CHOIX :

- par mail : creches@alsace.pref.gouv.fr
- par courrier :
Préfecture de Région Alsace
SGARE - PFRH
5 place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Un accusé de réception de votre dossier vous sera systématiquement adressé par message électronique à l'adresse e-mail communiquée dans ce dossier.

CONTACT CRECHES :

- Illkirch « L'arbre à bulles » : 02.31.47.98.81 (Mme lelievre ou Mme Lecapitaine)
- Molsheim « les petits chaperons rouges » : 01.41.40.81.79 (les matins de 9h30 à 12h30)
- Colmar « le jardin des petits » : 03.89.79.20.36

Les crèches sont à votre disposition pour vous renseigner sur les conditions d'accueil de votre enfant et le montant de la participation financière qui vous sera demandée (barème CAF). Merci de vérifier que la crèche demandée répond à vos souhaits et à vos contraintes personnelles avant d'effectuer votre candidature.

Dans le cas où le nombre de demandes sera supérieur au nombre de places réservées, les candidatures seront sélectionnées d'une part selon les possibilités en terme de plages horaires demandées et d'autre part selon des critères de priorité validés par la SRIAS (Section régionale interministérielle d'action sociale : barème disponible et présentation des crèches sur www.srias-alsace.fr).